



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Journée nationale de la Résistance

Question écrite n° 49327

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur les inquiétudes de l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance. Il lui indique que cette association s'alarme de certaines déclarations selon lesquelles serait envisagée une journée unique du souvenir (le 11 novembre) et la suppression du 8 mai. Cette association, lors de son congrès national, a demandé que la date du 27 mai, jour anniversaire de la création du Conseil national de la Résistance, devienne journée nationale de la Résistance, sans être jour férié. Elle souhaite en outre vivement que le 8 mai, date de la capitulation sans condition des armées hitlériennes, soit maintenu. Il lui demande quelles suites il entend donner à ces requêtes.

Texte de la réponse

Le combat pour la mémoire constitue pour le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre une nécessité et une priorité absolue. Les anciens combattants, les résistants, doivent être le socle sur lequel s'appuie notre conscience nationale car leur combat a été mené pour la défense de l'indépendance de la Patrie, inséparable des valeurs qui sont celles des libertés et des droits de l'homme. Toutefois, pour ce qui concerne le vœu de voir le 27 mai être célébré « comme journée nationale de la résistance », la réalisation pratique de ce souhait se heurte à une difficulté importante, celle d'ajouter une nouvelle commémoration officielle, surtout à une date de l'année proche de la célébration d'autres événements ou fêtes légales. Le ministre observe à cet égard, que le dernier dimanche d'avril, journée du souvenir de la déportation et le 8 mai, journée de la commémoration de la capitulation sans conditions de l'Allemagne nazie évoquent ces moments tragiques puis glorieux de notre histoire. Le 8 mai est aussi la journée de tous ceux qui ont permis par leur engagement au grand jour comme les Français libres ou dans le combat de l'ombre, comme les résistants à l'intérieur de la France occupée, à la patrie de retrouver sa liberté et son indépendance. Tous, groupes derrière le général de Gaulle, ont prouvé que la résistance française ne s'est pas éteinte. C'est le sens du 18 juin. La ferveur qui doit être celle du peuple français, en hommage aux morts et en souvenir de la fierté retrouvée, peut difficilement s'accommoder de la multiplication éventuelle de ces journées de commémoration. C'est à juste titre que les correspondants de l'honorable parlementaire soulignent la nécessité de transmettre à la jeunesse et à l'ensemble des générations futures les leçons humaines, historiques et patriotiques qui peuvent être tirées de la résistance. C'est tout le sens de la politique de mémoire que le ministre mène à la tête de son département ministériel. Il rappelle notamment à cet égard que les ministères de l'éducation nationale et anciens combattants et victimes de guerre organisent chaque année avec l'appui des enseignants et des associations de combattants le concours national de la résistance et de la déportation qui rencontre dans le monde scolaire un succès toujours croissant. C'est dans le même esprit qu'il encourage dans les collèges les programmes d'action éducative consacrés à la résistance ainsi que les voyages d'étude sur les hauts lieux de la Seconde Guerre mondiale. Il se félicite de ce que les anciens résistants et déportés participent nombreux et de façon régulière lorsqu'ils le peuvent ou qu'ils sont sollicités, à toutes les actions de mémoire. Il est en effet juste et indispensable que soient à l'honneur ceux qui furent à la peine, ceux dont le témoignage est le plus parfait démenti à tous les négateurs de ces pages

glorieuses de notre histoire. Le ministre ajoute enfin qu'en accord avec le chef de l'Etat, un haut conseil de la memoire combattante a ete cree recemment (decret no 97-11 du 9 janvier 1997, publie au Journal officiel du 11 janvier 1997). Cette instance, placee aupres du President de la Republique, sera une autorite morale composee de personnalites indiscutables par leurs qualites au regard de la memoire historique et l'interet qu'elles portent a la conservation et a la revalorisation de celle-ci. Cette autorite morale ne saurait revetir un caractere administratif, associatif ou politique mais sera amenee a presenter au President de la Republique toutes suggestions sur ces questions qui engagent si profondement la Nation.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49327

Rubrique : Ceremonies publiques et commemorations

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1132

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1640